



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

**Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission,
Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/67/L.4**

Journée internationale des forêts

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/193 du 20 décembre 2006 sur l'Année internationale des forêts (2011),

Notant que les efforts nationaux, régionaux et internationaux ont contribué utilement à l'Année par une action de sensibilisation à tous les niveaux visant à renforcer la gestion durable, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et d'arbres en général, pour le bien des générations actuelles et futures,

Considérant qu'aucune date n'a été arrêtée au niveau international pour continuer de mettre à l'honneur les forêts et leur gestion durable et de mener des activités ainsi que des actions de sensibilisation dans ce domaine après l'Année internationale,

Consciente du grand nombre de journées tenues aux niveaux régional, national et infranational et de manifestations internationales organisées dans le monde entier pour célébrer et honorer tous les types de forêts et d'arbres en général,

Notant le rapport présenté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trente-septième session¹, et rappelant la décision 2011/250 adoptée par le Conseil économique et social le 27 juillet 2011,

Réaffirmant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur la proclamation des années internationales et les anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006,

¹ Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, trente-septième session, Rome, 25 juin-2 juillet 2011* (C 2001/REP).



Notant que les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont appuyé à la seizième session de la Conférence de l'Organisation, en novembre 1971, l'institution d'une journée mondiale des forêts, qui se tiendrait chaque année le 21 mars,

1. *Décide* de proclamer le 21 mars de chaque année « Journée internationale des forêts », à compter de 2013, pour célébrer l'importance de tous les types de forêts et d'arbres en général et sensibiliser l'opinion à cet égard;

2. *Invite* tous les États Membres à consacrer cette Journée, comme il conviendra selon le contexte national, à la présentation et à la promotion d'activités concrètes relatives à tous les types de forêts et d'arbres en général;

3. *Encourage* tous les États Membres à mener des activités relatives à tous les types de forêts et d'arbres en général, telles que des campagnes de plantation d'arbres, au moment opportun;

4. *Demande* au Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et en ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe à la résolution du Conseil économique et social 1980/67, de faciliter la mise en œuvre de la Journée internationale en coopération avec les gouvernements, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations et initiatives internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les grands groupes concernés, et souligne que le coût de toutes les activités qui pourraient découler de l'exécution de la présente résolution devra être financé au moyen de contributions volontaires, sous réserve qu'elles soient disponibles et affectées dans ce but spécifique et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, un rapport ciblé et concis sur les activités découlant de la mise en œuvre de la présente résolution, qui fera le point, entre autres, sur l'évaluation de la Journée internationale.